

Date de la Convocation
15 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-10 SEANCE DU 22 mars 2024**

Date de l’Affichage
15 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 3
Absents : 3

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Philippe BARRAULT, **Adjoint au Maire**,
M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Oriane PODEVIN, Mme Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET **Conseillers Municipaux**.

Objet de la délibération

**Délibération sur la
fongibilité des crédits**

ABSENTS REPRESENTES

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT
Mme Fabienne COLIN-FAURE représenté par M Thierry SEGURA
M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence DECHELLE

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d’information, le montant des dépenses réelles 2023 s’élevaient à 300 847,88 € en fonctionnement et à 705 984,28 € en investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 22 563,59 € en fonctionnement et 52 948,82 € en investissement.

Cette disposition permettrait d’amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d’ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

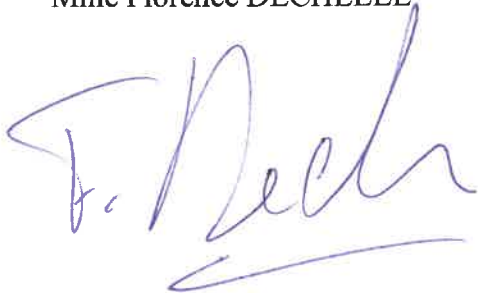
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans le cadre de l’article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er avril 2024.

Fait à BOISSETTES le 22 mars 2024

Secrétaire de séance
Mme Florence DECHELLE



Le Maire,
Thierry SEGURA

